

3773569

Dénomination : BAU CHEVALLIER & ASSOCIES

n° de gestion : 2003B00642

n° d'identification : 445 164 429

n° de dépôt : A2010/007679

Date du dépôt : 01/04/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 84.675 euros
Siège social : 208 Rue Vendôme
69003 LYON
445 164 429 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1ER FEVRIER 2010

L'an DEUX MIL DIX,
Le 1er février,
A 9 heures,

Les associés de la société BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 84.675 euros, divisé en 5.645 parts sociales de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 208 Rue Vendôme 69003 LYON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Philippe Bau, propriétaire de 2.398 parts sociales
Monsieur Frédéric Chevallier, propriétaire de 2.398 parts sociales
Madame Séverine Loubaresse, propriétaire de 847 parts sociales
Madame Monique Michel-Renaudot, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Pascal Tribalat, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe Bau, gérant associé.

En présence de Monsieur Mathieu Vérot.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- une copie de la demande d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du souhait de Messieurs Philippe Bau et Frédéric Chevallier, de céder chacun à Monsieur Mathieu Vérot, demeurant 61 rue Pierre Audry 69009 Lyon, une part sociale leur appartenant dans la Société, soit au total deux parts sociales, déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Monsieur Mathieu Vérot en qualité de nouvel associé à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte unique de cessions au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à M. Frédéric Chevallier, deux mille trois cent quatre vingt dix sept parts sociales, ci..... numérotées de 1 à 2.397	2.397 parts
à M. Pascal Tribalat, une part sociale, ci ..... numérotée 2.400	1 part
à M. Philippe Bau, deux mille trois cent quatre vingt dix sept parts sociales, ci..... numérotées de 2.401 à 4.797	2.397 parts
à Mme Monique Michel-Renaudot, une part sociale, ci ..... numérotée 4.800	1 part
à M. Mathieu Vérot, deux parts sociales, ci ..... numérotées 2.398 et 4.798	2 parts
à Mme Séverine Loubaresse, huit cent quarante sept parts sociales, ci..... numérotées 2.399 et 4.799 et de 4.801 à 5.645	847 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social : Soit cinq mille six cent quarante cinq parts sociales, ci.....	5.645 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 208 Rue Vendôme, 69003, Lyon au 31 rue du Souvenir 69009 Lyon, et ce à compter du 1er mars 2010

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 31 rue du Souvenir 69009 LYON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à compter du 1er février 2010 :

Monsieur Mathieu Vérot, né le 15 décembre 1978 à Saint Rémy (71)
demeurant 61 rue Pierre Audry 69009 Lyon.

Le cogérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Extrait certifié conforme
Le gérant
Monsieur Philippe Bau